

PRÉSENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

LE RSI PROPOSE DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Régime Social des Indépendants s'engage depuis plusieurs années sur la prévention des risques professionnels. En 2015, le RSI a développé pour le secteur du bâtiment une action nationale, intitulée « RSI Prévention Pro, pour la santé des artisans du bâtiment ». Ce programme propose conseils, sensibilisation et consultation médicale de prévention (www.rsi.fr/prevention-pro).

Le RSI a souhaité aller plus loin dans son accompagnement auprès des artisans du BTP. Il propose désormais une aide financière pour l'acquisition d'équipements de travail en hauteur qui permettent de limiter le risque de chutes de hauteur sur les chantiers.

Cette offre propose une prise en charge pour l'achat d'un échafaudage roulant ou d'une plate-forme individuelle roulante/légère (PIR-PIRL). **Elle est accessible uniquement aux travailleurs indépendants du BTP qui exercent leur activité sans salarié, et qui ont participé au programme RSI Prévention Pro.**

POURQUOI CIBLER LE RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR ?

Dans le BTP, les chutes de hauteur sont la 3^e cause d'accidents du travail (tous accidents du travail confondus) et la 1^{re} cause des accidents graves et mortels.

Le risque de chutes de hauteur constitue un risque majeur qui peut avoir de lourdes répercussions sur la santé et l'activité des travailleurs indépendants.

Pour prévenir au mieux ce risque, trois bons réflexes à adopter : l'organisation de chantier, le choix des équipements et le recours à la formation.

QUELS ÉQUIPEMENTS SONT ÉLIGIBLES À L'AIDE RSI BÂTI PRO ?

Les artisans du bâtiment ont trop souvent recours, sur les chantiers, aux échelles et escabeaux. Ces matériels ne sont pas des postes de travail et n'offrent pas un niveau de sécurité suffisant. Le RSI a donc sélectionné dans le cadre de son dispositif deux types d'équipements de travail en hauteur offrant davantage de sécurité :

- > les échafaudages roulants (uniquement les modèles référencés dans la liste en annexe) ;
- > les plates-formes individuelles roulantes/légères (conformes aux normes NF P 93-352, NF P 93-353).

POURQUOI UNE OFFRE UNIQUEMENT POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS SANS SALARIÉ ?

Dans le cadre de la prévention des chutes de hauteur, il existe deux dispositifs accessibles aux entreprises du BTP avec salariés :

- > l'aide « Échafaudage+ » proposée par la CNAMTS (réseau des CARSAT) aux entreprises du BTP ayant entre 1 et 49 salariés.
Pour plus d'informations : www.ameli.fr/employeurs/prevention, rubrique « Les aides financières » ;
 - > la subvention OPPBTP, mise en place par l'organisme du même nom, pour les entreprises du BTP ayant entre 1 et 150 salariés. L'OPPBTP participe ainsi au financement d'équipements de travail en hauteur (nacelle élévatrice, plates-formes de travail...).
- Pour plus d'informations : www.preventionbtp.fr (puis effectuer une recherche avec les mots-clés « aides financières »).

Les aides financières de ces deux organismes ne sont pas cumulables.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE RSI BÂTI PRO ?

- > Exercer son activité seul (ou éventuellement avec son conjoint collaborateur) et ne pas employer de salarié
- > Être à jour de ses cotisations
- > S'équiper d'un équipement de travail en hauteur éligible à l'offre
- > Être formé ou suivre une formation spécifique sur le montage-utilisation-démontage des échafaudages roulants (critère applicable uniquement aux échafaudages roulants, pas de formation obligatoire pour les PIR/PIRL)
- > **Avoir réalisé la consultation « RSI Prévention Pro, pour la santé des artisans du bâtiment » chez son médecin traitant (voir ci-dessous « Comment réaliser la consultation RSI Prévention Pro ? »)**
- > Présenter à la caisse régionale RSI, dans les délais requis, toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. dossier de réservation – paragraphes 9 et 10). **Cette dernière s'assurera que la consultation médicale de prévention a bien été réalisée.**
- > S'engager à respecter les conditions générales d'attribution de l'aide financière

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE RSI BÂTI PRO ?

Pour un échafaudage roulant, le RSI prend en charge une participation à hauteur de 40 % du montant total HT de l'investissement et plafonnée à 3 000 €.

Pour une plateforme individuelle roulante/légère, la prise en charge s'élève à 60 % de l'investissement HT et plafonnée à 1 000 €.

COMMENT RÉALISER LA CONSULTATION RSI PRÉVENTION PRO ?

Si vous ne l'avez pas encore fait, le RSI vous invite à réaliser la consultation « RSI Prévention Pro, pour la santé des artisans du bâtiment » chez votre médecin traitant. Téléchargez le bon de prise en charge et les documents du programme directement sur www.rsi.fr/mon-compte, rubrique « Ma Santé ».

POURQUOI UNE FORMATION EST-ELLE NÉCESSAIRE POUR LES ÉCHAFAUDAGES ROULANTS ?

Les échafaudages roulants sont des équipements qui nécessitent d'être montés et démontés en respectant les notices des fabricants et des règles de sécurité. La formation est donc indispensable et obligatoire. Cette obligation s'applique aux employeurs mais également aux travailleurs indépendants.

Par conséquent, pour bénéficier de l'aide RSI BÂTI PRO pour l'achat d'un échafaudage roulant, le travailleur indépendant devra être déjà formé ou suivre une formation spécifique.

Cette formation (d'une journée) est prise en charge en partie par le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale) à hauteur de 28 € par heure de formation. Pour bénéficier de cette prise en charge, il est nécessaire de remplir au préalable un dossier administratif. Pour en savoir plus, contactez le FAFCEA (accueil@fafcea.com).

Le RSI propose en complément une indemnité forfaitaire de formation de 160 € pour couvrir tout ou partie des frais annexes à la formation (déplacements, repas...). Ce montant s'ajoutera automatiquement au montant de la prise en charge pour l'achat d'un échafaudage roulant.

COMMENT RÉSERVER L'AIDE RSI BÂTI PRO ?

ÉTAPE 1

Demande de réservation de l'aide financière RSI BÂTI PRO : envoi par lettre recommandée à la caisse régionale RSI du dossier de réservation complet et signé, du devis mentionnant l'équipement choisi et, pour un échafaudage roulant, de l'attestation de formation ou d'un justificatif d'inscription à la formation ou d'une déclaration sur l'honneur. Envoi à faire avant le 31 octobre 2016.

ÉTAPE 2

Réponse par courrier de la caisse régionale RSI (dans un délai d'un mois après réception du dossier de réservation).

ÉTAPE 3

Versement de l'aide financière RSI BÂTI PRO : dans un délai de 3 mois, envoi par lettre recommandée des pièces justificatives nécessaires au versement, à savoir le duplicata de la facture acquittée, l'attestation de la formation (pour les échafaudages roulants) et le RIB de l'entreprise.

Si vous n'avez pas réalisé la consultation médicale « RSI Prévention Pro, pour la santé des artisans du bâtiment », vous devez le faire avant l'étape 3.

OÙ ENVOYER SON DOSSIER DE RÉSERVATION ?

Retrouvez les coordonnées de votre caisse régionale RSI sur www.rsi.fr, rubrique « **Nous contacter** ». N'oubliez pas de mentionner sur l'enveloppe « Aide RSI BÂTI PRO – Service Prévention ».

Pour en savoir plus sur la prévention des chutes de hauteur de manière générale vous pouvez consulter les sites suivants :

www.chutesdehauteur.com

www.iris-st.fr

www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/ce-qu-il-faut-retenir

www.preventionbtp.fr

ANNEXE ÉCHAFAUDAGES ROULANTS ÉLIGIBLES À L'AIDE RSI BÂTI PRO

Fabricant	Modèle	Hauteur maximale (intérieur/extérieur)	Observations
TUBESCA-COMABI • Route de Saint-Bernard 01600 Trevous Tél. : 04 74 00 90 90 Fax : 04 74 00 46 79 • 19, Rue Maximilien Robespierre B.P.14 93135 Noisy-le-Sec CEDEX Tél. : 01 48 10 35 50 Fax : 01 48 46 68 42 www.tubescacomabi.com	GENERISG300	4,5 m / 4,5 m	Acier
	GENERISG600	5,0 m / 5,0 m	Acier
	GENERISG750	12,0 m / 8,0 m	Acier
	GENERISG850	12,0 m / 8,0 m	Acier
	GENERISG950	12,0 m / 8,0 m	Acier
	TOTEM 2-180 TOTEM 2-250 TOTEM 2-300	8,0 m / 8,0 m 8,0 m / 8,0 m 8,0 m / 8,0 m	Alliage d'aluminium
DUARIB Route de la Limouzinière B.P. 41 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu Tél. : 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	ROLLSTAR2	11,6 m / 8,0 m	Acier
	SÉRIE 6DH	12,0 m / 8,0 m	Acier
	SÉRIE 6DN	12,0 m / 10,0 m	Acier
	SÉRIE 6ZH	11,70 m / 10,0 m	Acier
	DOCKER2 Largeur 85	11,90 m / 7,90 m	Acier
	DOCKER2 Largeur150	11,90 m / 7,90 m	Acier
ALTRAD PLETAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie 34510 Florensac Tél. : 04 67 94 52 52 Fax : 04 67 94 08 48 www.altradequipement.com	R SECU42-200	12,0 m / 8,0 m	Acier
	R SECU42-300	12,0 m / 8,0 m	
ALTRAD SAINT-DENIS rue de l'industrie 42750 Saint-Denis-de-Cabanne Tél. : 04 77 44 24 84 Fax : 04 77 60 29 34 www.altrad-saint-denis.fr Distributeur de : ALTRAD PLETTAC MEFRAN	ALTEAM35-150	12,0 m / 8,0 m	Acier
	ALTEAM35-200	12,0 m / 8,0 m	
	ALTEAM35-250	12,0 m / 8,0 m	
	ALTEAM45-200	12,0 m / 8,0 m	
	ALTEAM45-250	12,0 m / 8,0 m	
	ALTEAM45-300	12,0 m / 8,0 m	